

APRÈS LE CUIVRE, LA CHINE MET LA MAIN SUR LES DIAMANTS DU KASAÏ

François Misser

Introduction

Cinq ans après qu'un consortium dominé par les firmes d'État China Railways et Sinohydro eut conclu en 2007 un contrat « mines contre infrastructures » leur donnant accès à 10 millions de tonnes de cuivre et à 600 000 tonnes de cobalt au Katanga, une autre firme chinoise à capitaux publics vient de mettre la main sur les principaux gisements de diamant du pays. Il s'agit de l'Anhui Foreign Economic Construction Corporation (AFECC) dont le siège se trouve à Hefei, en Chine orientale. La ressource totale se monte à 158,8 millions de carats, pour l'essentiel, de diamants industriels, représentant une valeur de 3,4 milliards USD, si l'on en croit l'accord signé avec le Gouvernement congolais. Ce volume de production représente l'équivalent de 15 ans de la production annuelle record de la seule société industrielle du Congo, la Minière de Bakwanga (MIBA) dont l'État est actionnaire à 80 %, aujourd'hui au bord de la faillite et pratiquement à l'arrêt.

Dans cet article, nous détaillerons les différentes étapes de l'évolution qui a permis à AFECC de se poser en sauveur du secteur du diamant au Kasaï-Oriental, à la faveur du déclin de la MIBA, ex-poumon économique du Congo, pour en arriver à l'épilogue : la livraison aux repreneurs chinois des actifs dont elle a été dépossédée, contre l'avis de son actionnaire minoritaire belge Sibeka. Nous rappellerons que celle-ci survient six ans après le rejet par l'État congolais d'une offre de sauvetage de la part de la firme Mwana Africa du Congolais Kalaa Mpinga, qui avait racheté Sibeka en 2006 au géant belge des non-ferreux, Umicore, héritier de l'Union minière. Enfin, nous examinerons le profil du repreneur et tenterons de décrire et d'analyser le contrat conclu avec l'État congolais, consacrant la mainmise sur l'ex-coffre-fort de la MIBA. Au-delà, nous tenterons d'évaluer si cette opération est susceptible ou non de déclencher la reprise du secteur diamantaire congolais, dont la part dans l'économie s'est effondrée. Après avoir représenté une part importante des exportations pendant la période 1985-1989 – 12,9 % – et frisé les 60 % en 1999, le secteur diamantaire est devenu marginal macroéconomiquement parlant avec seulement 2,47 % des exportations en 2012, très loin derrière le cuivre et le cobalt

– 83,13 % – et même le pétrole – 10,9 %. Rapporté au PIB de 18,81 milliards USD (Banque centrale du Congo 2013), le chiffre d'affaires à l'exportation du secteur diamantaire pour 2012 de 219,7 millions (Banque commerciale du Congo 2013) n'en représente aujourd'hui que 1,16 %.

1. La MIBA, victime collatérale de la violence ethnique

La transaction survient donc au terme d'un long processus de dégradation de la situation de la MIBA, entamé sous le régime du président Mobutu Sese Seko, qui fit sentir ses effets après la débâcle de l'industrie minière du Katanga, amorcée au début des années 1990 et qui vit la part de la Gécamines dans les exportations nationales fondre de 60,3 % durant la période 1985-1989 à 32,3 % durant la période 1990-1996 et 12,6 % durant la période 1997-1999, comme le constate l'économiste Hugues Leclercq, sur base des données de la Banque du Zaïre (Leclercq 2001). Le pic de la crise du cuivre et du cobalt fut atteint en 2003, avant le véritable envol de la production, illustré en 2011 avec le franchissement des plafonds de 500 000 tonnes pour le cuivre et 100 000 tonnes pour le cobalt (Marysse & Tshimanga 2013).

Avant cette renaissance du secteur minier katangais, dans les années 1990, le poids du diamant dans le commerce extérieur et dans l'économie nationale s'est accru dans une proportion pratiquement inverse, passant de 12,9 % des recettes exportations durant la période 1985-1989 à 58,5 % durant la période 1997-1999. Non sans conséquences géopolitiques : en l'espace d'une quinzaine d'années, le Congo-Zaïre a changé de poumon économique, le Katanga étant remplacé par le Kasai-Oriental, quoique dans un contexte de contraction de la valeur des exportations, tombées de 1,9 à 1,2 milliard USD. Dans cette évaluation, la MIBA comme telle n'a joué en apparence qu'un rôle modeste : sa contribution étant passée de 3,7 % à 5,4 %, correspondant à des montants d'exportations annuels de 70 millions USD en moyenne durant la période 1985-1989 à 80 millions de 1997 à 1999. Mais en réalité, sa contribution indirecte a été plus importante si l'on tient compte du phénomène d'invasion de ses concessions par les creuseurs clandestins, qui s'est accompagné de son cortège de drames, dont l'épisode le plus tragique a été le massacre de Katekelayi en 1979¹ (Cros & Misser 2010 : 64), suivi de la libéralisation en 1982 de l'exploitation artisanale.

¹ Plus de 300 personnes périrent, pour la plupart noyés, en fuyant l'assaut brutal de la brigade minière. Ce massacre suscita dans la région une indignation relayée par l'ancien ministre de Mobutu, Étienne Tshisekedi, qui s'imposera par la suite comme le principal opposant au maréchal, à la tête du Groupe des treize puis de l'Union pour la démocratie et le progrès social.

Pour le diamant et la MIBA, la période des années 1990 a donc été plutôt faste, comparativement à la situation du cuivre et du cobalt. Alors qu'en 1990, l'effondrement de la mine de Kamoto, au Katanga, annonce avec fracas celui de la Gécamines, moteur économique de la province du cuivre, au même moment la production de la MIBA atteint le chiffre record de 9,55 millions de carats, pour la période de 1980 à nos jours².

L'entreprise a subi néanmoins quelques préjudices. Le rapport de la Commission des biens mal acquis de la Conférence nationale souveraine (CNS) mentionne la confession du député Lomata Etintuingui, administrateur de la MIBA, qui avoue avoir retiré, le 23 mai 1990, 1500 carats représentant une somme de 360 000 USD pour « le compte d'une haute hiérarchie » (Misser & Vallée 1997 : 71). Un coup très violent est asséné à l'entreprise deux ans après le pic de 1990. La production chute à 4,56 millions de carats en 1992, soit moins de la moitié du niveau atteint en 1990, et restera à ce niveau les deux années suivantes. La cause de ce choc est le blocus contre le Kasai déclenché par le gouverneur du Shaba (Katanga), Gabriel Kyungu wa Kumwanza (Cros & Misser 2006 : 71). Dans un rapport daté de juin 1993, l'ONG américaine Human Rights Watch évoque l'embargo commercial infligé par Gabriel Kyungu, rappelant que la province du Kasai était alors largement dépendante des produits vivriers provenant du Shaba ou transitant par cette province (Human Rights Watch/Africa 1993). Qui plus est, poursuit le rapport, les responsables de la Société nationale des chemins de fer du Zaïre (SNCZ) se virent interdire d'embarquer de la nourriture, même payée d'avance, à bord de ses wagons, sur instruction expresse du gouverneur. L'embargo s'est poursuivi sous la forme de l'imposition de licences spéciales d'exportations par les autorités provinciales du Shaba. C'est ainsi qu'en mars 1992, quelque 25 000 tonnes de denrées diverses se trouvaient dans des entrepôts, dans l'attente de leur expédition au Kasai. Le coup fut très rude pour la MIBA, car à cette époque, comme la Gécamines, l'entreprise diamantifère distribuait à ses employés du maïs et d'autres produits vivriers, en sus de leur salaire nominal.

Cet embargo est survenu dans la foulée de l'opération « *Katanga yetu* » visant au réveil de la conscience identitaire de la province du cuivre, dont l'un des effets a été l'épuration ethnique menée au sein de la Gécamines, de l'administration régionale et des entreprises publiques par la Jeunesse de l'Union fédéraliste des Républicains indépendants (JUFERI) de Kyungu, au nom du slogan « le Katanga aux Katangais » (Matsanza 2005). Il s'agissait de pro-

² Statistiques de production de 1980 à juillet 2013 : source MIBA.

voquer l'asphyxie économique du Kasai pour faire échec au gouvernement d'Étienne Tshisekedi, issu de la CNS et de la province de ceux que Kyungu qualifiait du terme dénigrant de « *bilulu* » : insectes. Les pogroms orchestrés entre 1992 et 1995 contre les Luba-Kasai du Katanga n'ont pas seulement précipité l'exode massif de 700 000 personnes vers le Kasai-Oriental d'où étaient issus leurs ancêtres (François 1995). Mais de surcroît, le système des transports a été fortement perturbé. Dans son rapport « Populations en danger » de 1995, l'organisation Médecins sans frontières relate la destruction et l'incendie par les commandos de la JUFERI en septembre 1992 des habitations de Kasaiens dans les cités et lotissements de la Gécamines provoquant la fuite des persécutés vers des camps militaires, des écoles, des églises et des gares où ils attendirent, des semaines durant, des trains pour le Kasai.

En outre, le blocus dont la MIBA a fait l'objet de la part des autorités provinciales katangaises, aggravé par le blocage d'engins d'exploitation et d'autres matériels dans le port de Matadi, a contraint l'entreprise à acheter sur fonds propres un avion-cargo Boeing 729-100 baptisé « *Dibindi* », afin d'assurer l'approvisionnement de la société en pièces de rechange et le transport des cadres de l'entreprise, témoigne celui qui a été le président administrateur délégué (PAD) de la MIBA de 1986 à 1997, Jonas Mukamba Kadiata Nzemba, dans une interview à la radio *Diyi dia Kasai*³.

Pendant ce temps, la MIBA a continué de subir l'invasion des creuseurs. Malgré le déploiement de la Division spéciale présidentielle au Kasai, les ventes clandestines se multiplient au détriment de l'entreprise, fruit du travail de sape de milliers de creuseurs. En outre, ces derniers ont parfois de solides appuis. En 1995, l'Observatoire de politique africaine rapporte que des jeunes désœuvrés recrutés au sein des milices créées par le gouverneur du Kasai-Oriental, Bashala Kantu wa Milandu, ont expulsé les villageois de la zone diamantifère dont il est originaire pour lui permettre de faire main basse sur les gemmes. De son côté, Jonas Mukamba nous a confié que Bashala avait envoyé ses gens dans les concessions de la MIBA, après avoir vainement tenté d'obtenir le licenciement des cadres de la minière de Bakwanga les plus favorables à une attitude intransigeante envers les clandestins et leur remplacement par des personnes plus malléables (Misser & Vallée 1997 : 77). Hubert Kazadi Mabika, ancien directeur de Planification, Recherches et Développement à la MIBA, explique que, suite à la levée par Mobutu de l'interdiction de l'exploitation artisanale

³ Entretien de Claude Kangudie avec Jonas Mukamba Kadiata Nzemba. Disponible sur <http://www.mbokamosika.com/article-entretien-avec-jonas-mukamba-kadiata-nzemba-49183713.html>, mis en ligne le 24 avril 2010.

en 1982, les gisements à exploitation facile, en surface, ont été écumés et qu'à partir de cette année-là, on a constaté une accélération de la disparition de gisements dont l'exploitation facile aurait pu permettre à la MIBA d'autofinancer l'exploitation de gisements plus difficiles comme les dépôts primaires de kimberlite, des dépôts marécageux et des lits de rivières à grands fonds (Kazadi 2013).

Malgré tout, sous la houlette de Jonas Mukamba, on assiste à un redressement en 1995, avec une production de 5,6 millions de carats, qui progresse à 6,8 en 1996, dernière année avant la prise du pouvoir de Laurent Kabila. Néanmoins, ce redressement est insuffisant, car la production de la MIBA est encore inférieure au seuil minimum des 7 millions de carats jugés nécessaires pour que la société puisse engranger des bénéfices et payer des impôts. Déjà, avec la perspective de l'épuisement des ressources du polygone, se posait la question de la mise en valeur des kimberlites du massif de Tshibwe, distantes de 45 kilomètres, pour laquelle à l'époque Mukamba et ses associés de Sibeka estimaient qu'un investissement minimum de 60 millions USD était requis (Misser & Vallée 1997 : 76). Contrairement à la Gécamines dont l'effondrement fut antérieur, la MIBA avait alors pour elle l'avantage d'être gérée par un homme du cru, soucieux de ménager sa popularité et son influence dans la région abritant le site de production, avec le concours financier et technique d'un actionnaire minoritaire belge, Sibeka, appartenant à un grand groupe industriel. Cette alliance, qui a fonctionné sous le règne Mukamba, a évité que ne soit tuée la poule aux œufs d'or, même si elle a eu un prix : la MIBA a dû soutenir des projets étrangers à son objet social, tels que l'Université du Kasai ou la conférence pour le développement du Kasai-Oriental qui incarnait l'alliance des élites luba dont les figures de proue étaient le PAD et M^{gr} Tharcisse Tshibangu, soudée par le « *dikelemba* », terme tshiluba qui désigne à la fois la solidarité, l'obéissance et la fidélité aux principes du clan (Misser & Vallée 1997 : 72). Dans ce contexte, certaines réalisations furent utiles au développement de la province, comme l'usine de solutés pharmaceutiques, une briqueterie ou la centrale hydroélectrique de Lubilanji II.

À la chute de Mobutu, en 1997, la MIBA était « la vache à lait du Kasai » pour reprendre l'expression du PAD Jonas Mukamba, qui rappelle que l'entreprise logeait alors tous les principaux responsables de l'État – gouverneur, vice-gouverneur, président et vice-président de l'Assemblée nationale – ainsi que l'évêque de Mbuji-Mayi, les magistrats et les généraux congolais. Elle assumait l'entretien des routes, et la distribution de l'eau comme de l'électricité dépendait de l'énergie de la MIBA qui offrait un enseignement gratuit aux enfants de ses agents.

2. Anatomie d'une prédation

Alors que la Minière de Bakwanga peinait à atteindre son seuil de rentabilité, elle fut victime d'une série de ponctions dans sa trésorerie, de l'aliénation de son patrimoine et de l'imposition de conditions de commercialisation défavorables qui ont fini par la contraindre à cesser la production industrielle à la fin 2008.

Ponctions dans la trésorerie de la Miba

Comme le rappellent Sara Geenen et Stefaan Marysse, « pendant la guerre de 1996, la MIBA a contribué à l'effort de guerre de Laurent Kabila. Cela s'est même fait de façon directe : en 1997, une lettre est adressée à la Belgoise par la MIBA lui demandant de verser une somme de 3,5 millions USD de son compte au bénéfice de la compagnie de Laurent-Désiré Kabila, la Comiex » (Geenen & Marysse : 336). Ce courrier, signé par le directeur financier de la MIBA, Ngandu Kamanda, et par l'administrateur directeur général de l'entreprise, Jean-Pierre Moritz, comporte la mention « contribution à l'effort de guerre ». Jamais cette somme virée en avril 1997 à la BCDE de Kigali au crédit du compte de la Compagnie mixte d'Import-Export Comiex fondée dans les maquis du Parti de la révolution populaire (PRP) par Laurent Kabila, qui n'avait pas la légitimité d'un représentant de l'État, ne fut restituée (Misser & Vallée 2001 : 34).

Le pire était à venir. Dans son rapport diffusé sous le manteau début 2006, mais jamais officiellement publié, la Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, dirigée par Christophe Lutundula, révèle que, durant les années 1999, 2000 et au premier trimestre 2001, 65,8 millions USD ont été prélevés par l'État sur le produit de la vente des diamants de la MIBA sous forme d'« acomptes fiscaux », dont 54 % ont été remis en espèces à plusieurs agents de la société, « en violation flagrante des règles de gestion des fonds publics » (RDC Assemblée nationale 2006 : 58).

Le montant est considérable par rapport au chiffre d'affaires de 82 millions USD pour l'année 2002 (Kalombo 2005). Et un ancien cadre de la Sibeka nous fait remarquer que le prélèvement de tels acomptes était totalement injustifié, car la MIBA ne réalisait plus de bénéfices depuis longtemps. Sibeka n'a d'ailleurs plus distribué de dividendes depuis le début du millénaire, souligne-t-il.

Le terme d'acompte servait à masquer des opérations à la régularité discutable. La Commission relève, sur base d'un audit effectué en avril 2001 par une mission des ministères des Finances, des Mines et du Portefeuille, des dépenses non justifiées de 212 242 USD comprenant les frais de mission et de représentation excessifs payés au président administrateur délégué, au directeur général adjoint et aux directeurs (RDC Assemblée nationale 2006 : 58). Qui plus est, selon le rapport Lutundula, d'importantes sommes furent remises en espèces au ministre des Finances de l'époque, Mawapanga Mwana Nanga⁴, à son collègue du Pétrole, Pierre-Victor Mpoyo, et à l'administrateur général de l'Agence nationale de renseignements (ANR), Paul Kabongo wa Misasa. Celui qui fut PAD de la MIBA jusqu'en juin 1999, Trudon Katende Mbuya, témoigne que « le plus souvent » les trois dignitaires cités exigeaient que, en sus de ce qui était destiné au président Laurent Kabila, 200 000 à 300 000 USD leur soient donnés « à titre personnel » (*Idem* : 60).

Les « acomptes fiscaux » ont également financé des achats d'armes. Paulin Ngandu, membre de la direction financière de la MIBA avoue à la Commission qu'un versement de 1,5 million USD au bénéfice de la firme d'armement ukrainienne Ukroboron sur un compte de l'Ukreximbank, a bien été effectué « à la demande du gouvernement » (*Idem* : 64). Lors de son audition, Augustin Katumba Mwanke, l'influent ministre à la présidence de la République chargé du Portefeuille, a reconnu être l'auteur d'un courrier adressé au PAD de la MIBA, lui enjoignant de faire trois versements : le premier d'un million USD sur un compte logé à la Banque populaire Centre Atlantique à Bressuire dans le département des Deux-Sèvres en France, le deuxième de 588 300 USD au profit de la firme d'armement tchèque Thomas CZ, et un troisième de 700 000 USD au bénéfice de la firme belge Demimpex pour l'achat de camions militaires. Augustin Katumba Mwanke précise avoir donné ces ordres de paiement à la demande de l'État-Major général des Forces armées congolaises et du ministère de la Défense. Mais ces prélèvements ne représentent que la pointe émergée de l'iceberg : le Sénat congolais, dans un rapport adopté le 26 septembre 2009, estime à 135 millions « les ponctions répétées dans la trésorerie de l'entreprise sous le motif de l'effort de guerre », entre 1996 et 2001 (RDC Sénat 2009 : 49).

Ce montant est nettement supérieur à celui de 80 millions USD évoqué lors du procès pour faux, usage de faux et blanchiment intenté par le juge Michel Claise sur base d'une dénonciation de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et ouvert à l'issue d'une enquête entamée en janvier

⁴ Aujourd'hui ambassadeur de la RDC à Harare et l'un des principaux artisans du contrat permettant au groupe chinois Anhui de mettre la main sur les kimberlites de Tshibwe.

2003. Il correspond, selon les enquêteurs belges, à la somme des détournements effectués jusqu'au 2 novembre 2002, date du limogeage d'Okoto, après que le rapport des Nations unies eut cité le nom de ce dernier parmi les membres des réseaux d'élites coupables de pillages durant les deux guerres du Congo (Marcel 2004⁵). Si la justice belge a finalement tranché dans cette affaire, en considérant qu'on ne pouvait pas assimiler à une opération de blanchiment des dépenses de souveraineté de l'État congolais qui n'était pas sujet à un embargo sur les importations d'armes de la part de l'ONU ou de l'Union européenne, la question demeure cependant de savoir s'il était pertinent ou légal, du point de vue congolais, que ces transactions se fassent au détriment d'une société de droit privé, comme la MIBA, sans consultation de l'actionnaire minoritaire Sibeka sous la forme de prétendus acomptes fiscaux sur des bénéficiaires jamais réalisés.

Outre les ponctions dans la Trésorerie, le panel des experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC a mis en lumière le pillage des diamants sur le polygone de la MIBA, par des membres de son personnel (Conseil de sécurité 2002 : 11). Les experts ont ainsi identifié un premier cercle comprenant 48 militaires zimbabwéens qui autorisait des creuseurs à y opérer en échange d'argent ou de diamants, un deuxième cercle opéré par la Brigade minière de l'entreprise, et un troisième cercle dont l'effet prédateur fut plus dommageable. Ces derniers vols, organisés par des dirigeants de la société, se font à l'intérieur des installations de lavage et de triage et concernent les diamants de joaillerie. Cette activité prédatrice aurait causé, selon les enquêteurs de l'ONU, une chute de 25 % des revenus de la MIBA, de l'ordre de 25 millions USD par an.

Après la fin de la guerre, les concessions de la MIBA ont continué d'être pillées, témoigne la Commission Lutundula qui, lors d'une mission de terrain en 2005, a constaté que les creuseurs clandestins continuaient d'y opérer « sous l'œil complice des agents de surveillance de la société et des militaires commis à la sécurité des installations ». En 2003, ce genre de prédation se faisait même de manière industrielle, puisque les enquêteurs du Parquet général de la République avaient fait état de l'existence de dragues privées récoltant les

⁵ Précisons à cet égard que la Belgocongolaise et la Banque centrale du Congo qui étaient poursuivies pour faux et blanchiment ont été acquittées en juin 2013 par le tribunal correctionnel de Bruxelles. Selon l'avocat de la Belgocongolaise, Jean-Pierre Buyle, la banque aurait agi comme « un banquier raisonnablement prudent » (*sic*). L'ancien PAD, Jean-Charles Okoto, a été également acquitté pour ce chef d'inculpation, mais pas dans celui d'une affaire connexe d'enlèvement du représentant de la MIBA à Bruxelles et de projet d'enlèvement et d'empoisonnement du vicomte Étienne Davignon, président de Sibeka, élucidée par la Sûreté de l'État belge.

gemmes des alluvions des rivières Kasai et Lubilanji (RDC Assemblée nationale 2006 : 66). « La MIBA a subi toutes sortes de ponctions », écrivent Sara Geenen et Stefaan Marysse, qui parlent de confiscation du matériel et du montant important des dépenses d'électricité. En effet, indique un rapport de la Banque mondiale, la MIBA rapporte que 40 % de ses charges d'exploitation sont affectées à l'approvisionnement de la ville de Mbujimayi et ses environs (Banque mondiale 2008 : 69). L'entreprise ne s'en relèvera pas. Après avoir dépassé en 2004 le plafond des 7 millions de carats, pour la première fois depuis 1990, la production plonge à 5,66 millions en 2005, 2,80 millions en 2006, puis commence l'agonie : 589 000 carats en 2007, 984 000 carats en 2008, et l'arrêt total en 2009. L'encéphalogramme reste plat en 2010.

La Commission Lutundula épingle particulièrement, comme les experts de l'ONU, « la gestion financière calamiteuse » du PAD Jean-Charles Okoto Lolakombe, accusé d'avoir détourné 500 000 USD sur foi d'un audit diligenté par le ministère des Finances en 2001, d'avoir financé la construction de sa résidence à Kinshasa avec les fonds de la société, d'avoir conclu des marchés surfacturés au préjudice de la MIBA, d'avoir acheté des immeubles en Afrique du Sud, en Belgique, aux États-Unis et au Canada, ainsi que d'avoir loué l'avion de la MIBA à son profit personnel. De surcroît, Jean-Charles Okoto percevait une « rémunération faramineuse » de 58 500 USD par mois.

De son côté, la Commission d'enquête sénatoriale écrivait dans son rapport de septembre 2009 : « tout le Kasai-Oriental est unanime en effet pour imputer la décadence de la MIBA au pouvoir central » (RDC Sénat 2009 : 49). Sont également stigmatisés : « l'incurie et l'insouciance des gouvernants », « les nominations clientélistes des gestionnaires au mépris de la compétence », « les ponctions répétées dans la trésorerie » et « le refus de prendre les mesures draconiennes qui s'imposaient pour inverser la tendance à la dérive ». Les conclusions des députés de la Commission Lutundula et des sénateurs sont aux antipodes de celles de l'ex-directeur de Planification de la MIBA, Hubert Kazadi, qui affirme que « le Gouvernement qui ne s'est jamais désolidarisé de la MIBA a remboursé jusqu'au dernier centime ces acomptes fiscaux de la MIBA qui n'ont jamais dépassé 23 millions USD » (Kazadi 2013).

La MIBA dépossédée des concessions de Tshibwe : « le fait du prince »

Régulièrement ponctionnée, la MIBA s'est également vue amputée de ses principales réserves. Dans un courrier du 23 février 2000, le ministre des Mines, Frédéric Kibassa Maliba, notifie à la MIBA la décision de l'État de céder les gisements de Senga Senga et de Tshibwe à une *joint venture* congolo-

zimbabwéenne dénommée Sengamines. Selon le ministre, ce contrat est une adaptation d'un contrat conclu avec De Beers en 1998, en ce sens que la firme sud-africaine est remplacée comme actionnaire « crédible » par la Sengamines et qu'il s'agit de mobiliser des fonds pour mettre en valeur le gisement. N'eussent été les ponctions subies par la MIBA, celle-ci aurait pu consacrer une partie de ses fonds propres aux investissements nécessaires, protestèrent à l'époque les syndicalistes de la MIBA. En effet, réagit Paulin Mukusa Mudinayi, délégué syndical général à la MIBA, rencontré en avril 2000, la décision gouvernementale a compromis l'avenir de la société et de ses 6000 travailleurs. « Les gisements actuellement exploités dans le polygone n'ont qu'une durée de vie de sept à douze ans, alors que, dit-il, les kimberlites de Tshibwe contiennent des réserves représentant l'équivalent d'une centaine d'années de production au rythme actuel et le gisement de Senga Senga a une durée de vie de 25 ans », explique le dirigeant syndical (Misser & Vallée 2001 : 39).

De son côté, la Commission Lutundula considère la cession des deux gisements, dont à l'époque la valeur est estimée à 1,63 milliard USD, comme entachée d'irrégularités. Tout d'abord, elle estime que « la MIBA a subi le fait du prince » (*sic*), « n'ayant pas, en vérité, été associée à la convention minière signée par le Gouvernement et qui la dépouillait d'au moins 45 % de ses réserves minières ». Ensuite, elle relève des anomalies, concernant la constitution de la Sengamines, qui a signé la convention minière avec l'État le 29 août 2000, alors qu'elle n'avait pas encore d'existence légale. Le décret présidentiel autorisant la constitution de la Sengamines ne fut en effet signé que le 31 octobre de la même année. Dès lors, se pose, selon les parlementaires, la question de la valeur juridique de cette convention, entraînant des conséquences sur tous les accords impliquant la société congolo-zimbabwéenne ou les personnes morales héritant de ses concessions.

En tout cas, par le biais de la cession des concessions de Tshibwe et de Senga Senga à la Sengamines, la MIBA a encore contribué à l'effort de guerre, considèrent les députés. En effet, on retrouve dans l'actionnariat initial de la Sengamines, comme actionnaire principal avec 98,8 %, la firme Cosleg, association entre la firme zimbabwéenne Operation Sovereign Legitimacy (Osleg) dont les actionnaires sont le général Vitalis Zvinavashe, chef d'état-major de la Zimbabwe Defence Force (ZDF), Onesimo Moyo, patron de la Minerals Marketing Corporation of Zimbabwe, le secrétaire permanent du ministère de la Défense, Job Whabira, et le directeur d'une autre société paraétatique, la Zimbabwe Mining Development Corporation, Isaiah Ruzengwe. Cosleg détient 49,4 % des parts, de même que la Comiex. Quelques personnalités congolaises, Godefroid Tchamlesso, Frédéric Kibassa qui ne craint pas les conflits d'intérêts,

et quelques ressortissants zimbabwéens se partagent les miettes. En novembre 2000, on assiste à un remaniement de l'actionnariat. Osleg est substituée dans le capital de la Sengamines par la firme Oryx, de l'homme d'affaires omani, Thamer Al Shanfari, et la MIBA se voit offrir une maigre participation de 16 %.

En 2003 survient une nouvelle restructuration qui voit la part de la MIBA passer à 20 %, tandis qu'Oryx, absorbant celles de Comiex et des petits actionnaires, contrôle la société avec 80 %. Les députés de la Commission Lutundula constatent que « par le jeu des dévolutions en cascade, irrégulières et sophistiquées des actions de l'État dans Sengamines, ce dernier a été finalement évincé de cette société au profit d'Oryx Natural Resources qui n'a rien apporté en rapport avec l'importance réelle des concessions minières obtenues et des droits acquis » (*sic*). Qui plus est, à plusieurs égards, la Sengamines aurait transgressé les lois congolaises, selon les experts de l'ONU, auteurs du rapport sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC. En effet, cette société dont l'actionnaire principal, Oryx, joue le rôle de société-écran pour le compte de la Zimbabwe Defence Force (Conseil de sécurité des Nations unies 2002 : 9) et la société militaire qui en dépend, Osleg, a écoulé en contrebande sa production et servi de couverture pour des opérations de change illégales et des exportations de dollars en liquide par paquets de 500 000 vers la Hambros Bank de Londres, sans les déclarer aux autorités de Kinshasa (*Idem* : 12).

Quoi qu'il en soit, la Sengamines devait arrêter ses opérations pour improductivité en mars 2005, après n'avoir produit que 1,7 million de carats, rappelle Hubert Kazadi, qui sait de quoi il parle puisqu'il fut directeur général de la *joint venture* avant de devenir, en 2010, directeur de la Société congolaise d'investissement minier (SCIM) qui a hérité de la concession Sengamines et dont les actionnaires sont l'État congolais avec une part de 80 %, le Fonds de promotion de l'industrie (FPI) et l'Institut national de la sécurité sociale (INSS).

Un contrat de commercialisation léonin

Une autre plaie dans les finances de la MIBA fut la conclusion du très controversé contrat de commercialisation de sa production avec la firme canadienne Emaxon Finance International Inc, dont, selon son administrateur Chaim Leibovitz, le propriétaire était l'homme d'affaires israélien, Dan Gertler, à travers sa compagnie DGI Diamond Ltd, sise à Ramat Gan, dans la banlieue de Tel-Aviv, par ailleurs intime du président Joseph Kabila et de son conseiller occulte, Augustin Katumba Mwanke (RDC Assemblée nationale 2006 : 50).

En vertu du contrat signé le 13 avril 2003, Emaxon accordait un prêt de 15 millions USD à la MIBA pour acheter une laverie, une *dragline* et d'autres équipements en échange de l'exclusivité de la vente de 88 % de 425 000 carats par mois minimum jusqu'en mars 2004, 440 000 carats mensuels entre avril et décembre 2004, puis 480 000 carats par an à partir de 2005. Une décote de 5 % sur le prix de la livraison du diamant fixé par un évaluateur choisi en commun devait être appliquée. Tout au long des quatre ans de ce contrat, la MIBA était libre de vendre aux enchères les 12 % restants de sa production. Par la suite, des avenants furent introduits en décembre 2003 et en juillet 2004, ramenant la décote de 5 % à 3 % sur le prix de vente et transférant à la MIBA les frais d'exportation des diamants. Un autre avenant important prévoyait l'imposition d'un prix constant de 14 dollars le carat, toutes catégories confondues.

Néanmoins, constate la Commission Lutundula, le matériel acheté par la MIBA ne fut livré qu'avec retard et la laverie NLK2 ne fut opérationnelle que deux ans après l'entrée en vigueur du contrat, ce qui aurait dû entraîner une modification de l'échéancier de remboursement (*Idem*). En outre, selon la note technique fournie par la direction de la MIBA, même si, nominale-ment, le prêt Emaxon n'est pas assorti d'intérêt, la décote de 3 % sur le prix de vente représente l'équivalent d'un taux d'intérêt de 16 % l'an sur le prêt de 15 millions USD, plus élevé de 3 % que les frais bancaires. Du coup, la Commission Lutundula a recommandé de ne pas renouveler le contrat Emaxon.

Mais les choses allaient empirer. En effet, à partir de 2005, le niveau de production de la MIBA ne lui permet plus d'honorer son engagement de commercialiser une quantité minimale mensuelle de 480 000 carats. À l'échéance prévue, en avril 2007, la MIBA devait encore 10 millions USD à Emaxon. Et la résiliation du contrat en avril 2008 va conduire à un contentieux (*Africa Mining Intelligence* 2010). Le 15 novembre 2009, la Commission Économie et Finances de l'Assemblée nationale conteste l'ouverture d'un crédit de 25 millions USD signé par le ministre des Finances, Athanase Matenda Kyela, le 24 décembre 2008, et l'émission en conséquence d'un billet à ordre au profit d'Emaxon pour apurer la dette de la MIBA, qui entretemps a grimpé jusque 14 millions USD (RDC Assemblée nationale 2009). « Comment une créance de 14 millions USD peut-elle donner lieu à l'émission d'un billet à ordre de 25 millions USD américains ? Et de quelles prestations ou fournitures à la MIBA s'agit-il ? La MIBA n'a-t-elle rien payé à Emaxon ? La MIBA étant une entreprise mixte, quelle est la part des autres actionnaires dès lors que la créance de la MIBA est entièrement reprise par l'État congolais ? », s'insurge la Commission Ecofin.

La Commission relève également que, puisque le contrat original prévoyait qu'Emaxon devait libérer 5 millions USD pour le fonctionnement de la MIBA plus 10 autres millions pour la livraison du matériel d'exploitation, comme la MIBA en avait remboursé 5 millions, elle était quitte de sa dette, puisque le matériel fourni par Emaxon s'est avéré inadapté. La Commission s'indigne par conséquent que la MIBA soit sommée de rembourser la contre-valeur d'un matériel inapproprié et inutilisé et de surcroît de payer une pénalité arbitraire et non convenue de 4 millions USD à Emaxon. Elle relève enfin qu'Emaxon a profité d'un contrat de vente exclusive de 88 % de la production à un prix « léonin et fixe de 13 USD le carat alors que le prix oscillait autour de 24,41 USD le carat sur le marché ». Dès lors, le contrat Emaxon représente un préjudice pour le Congo d'environ 40 millions USD par an et au total, s'il avait été intégralement appliqué, un manque à gagner de 160 millions USD pour la MIBA. « Logiquement, c'est Emaxon qui devait indemniser la MIBA », conclut la Commission considérant que « l'imputation de la contre-valeur de ce matériel ainsi que des pénalités à charge de l'État congolais, par le ministre des Finances est une dilapidation des fonds publics en violation de la loi des finances et de la procédure en matière de paiement de la dette publique » (*sic*). Le ministère des Mines lui-même, dès 2003, avait exprimé son opposition à ce « contrat léonin » (*Panapress* 2003).

3. Le refus du plan de sauvetage de Mwana Africa

Sans nul doute, le contrat Emaxon a contribué à la décision de la maison mère de Sibeka, Umicore, de vendre sa filiale à un nouvel acteur, la compagnie Mwana Africa plc, cotée sur le marché AIM (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres (Umicore 2006). La principale raison de cette transaction était la stratégie de désengagement de la part d'Umicore de l'amont minier pour se concentrer sur l'aval métallurgique, comme l'indique le communiqué de presse du 22 mai 2006. Et sans doute a joué aussi la volonté d'Umicore d'abandonner les séquelles d'un passé colonial, d'autant que, depuis 1995, la production congolaise de cuivre ne représentait plus grand-chose et que sa chute préfigurait celle du diamant. Selon des anciens d'Umicore, l'affaire Emaxon, venant après la cession des principales réserves à la Sengamines, a conforté la décision de l'héritière de l'Union minière. Du point de vue d'Umicore, la vente de Sibeka qui devait générer une plus-value de 9 millions d'euros était une bonne affaire. Sa filiale ne faisait plus de bénéfices et ne distribuait plus de dividendes depuis une décennie !

Avec la prise de contrôle de Sibeka par Mwana Africa, la MIBA voyait arriver à la fois un partenaire puissant, expérimenté et, *a priori*, susceptible d'être

fidèle à l'entreprise dans la mesure où son fondateur était un enfant du pays, un Kasaïen, en la personne de Kalaa Mpinga, fils de l'ancien Premier commissaire d'État de 1977 à 1979 puis ministre des Affaires étrangères à partir de 1993, Mpinga Kasenda, décédé dans un accident d'avion en 1994.

Mwana Africa, première société africaine cotée sur l'AIM en 2005, est avant tout une société implantée en Afrique australe, avec des sociétés en exploitation au Zimbabwe, en Afrique du Sud, et menant des explorations au Congo, dans le domaine de l'or, en Angola, au Ghana et au Botswana, avec un portefeuille varié – or, nickel, cuivre, cobalt, diamants. Son fondateur est sans doute l'un des Congolais au CV le plus impressionnant dans le domaine des affaires en général et en particulier dans le domaine minier. Il a travaillé pour Bechtel et pour Anglo-American dont il intégra le comité de direction en 1997, qu'il quitta quatre ans plus tard pour fonder son propre groupe Mwana Africa Holdings (Pty), précurseur de Mwana Africa plc, fondée en 2003. Qui plus est, Kalaa Mpinga siège dans le conseil d'administration du Group Five, société sud-africaine et leader continental de la construction et de l'ingénierie. Certains toutefois au Kasaï ne le considèrent pas comme le sauveur par définition, rappelant que son père, Mpinga Kasenda, cacique du Mouvement populaire de la révolution, n'a guère investi dans sa région d'origine... On peut rétorquer que le fils et le père sont des personnes distinctes. Quoi qu'il en soit, Mwana Africa devient partenaire de la MIBA à un moment critique.

En cette année 2006, la production a chuté de moitié à 2,8 millions de carats représentant une valeur de 39,4 millions USD contre 7,2 millions de carats évalués à 103 millions USD en 2004, première année d'exécution du contrat Emaxon, dont on constate qu'il n'a pas généré de retombées économiques positives. La situation est devenue critique pour les 5000 travailleurs de la MIBA. Interpellés par l'intersyndicale de l'entreprise, dans un mémorandum adressé le 11 juin 2007 au Premier ministre, les sénateurs des deux Kasaï déplorent la chute dramatique de la production et s'inquiètent de l'endettement de l'entreprise (*Le Potentiel* 2007). « La MIBA n'a plus de fonds de roulement. Elle n'a plus de réserves. Le personnel accuse 8 mois de salaires impayés. La dégradation de l'outil de production nécessite d'importants investissements. » Et les sénateurs s'insurgent contre la décision du Gouvernement de recourir à un prêt « usuraire » de 11 millions USD auprès de la Raw Bank, la banque des frères Rawji. Relevant que la Raw Bank a accédé à la demande introduite par le PAD de la MIBA, les sénateurs kasaïens font remarquer que le taux d'intérêt de 10 %, alourdi d'une commission de 1 % par trimestre, est excessif. Ils incriminent également la très courte échéance du premier remboursement, 5 semaines, « très préjudiciable ». L'hypothèque de certificats miniers de la MIBA et le danger que cet emprunt n'empêche la MIBA d'honorer d'autres engagements avec

des tiers. Les mêmes sénateurs en conclusion proposent de « renoncer au crédit manifestement prohibitif et inapproprié de la Raw Bank » et recommandent que la MIBA prenne en compte une proposition de plan de relance émanant de Sibeka. Ils font état d'une offre de financement de 50 à 75 millions USD émanant de Kalaa Mpinga pour financer le renouvellement des équipements, la constitution de stocks, le paiement des salaires des quelque 5000 travailleurs et la réparation des centrales électriques. L'objectif était de permettre un redressement de la production à 8 millions de carats en 2008. En contrepartie, l'actionnaire unique de Sibeka, Mwana Africa, proposait une nouvelle répartition du capital, dans lequel elle verrait sa part passer de 20 % à 60 % du total et obtiendrait la gestion de l'entreprise ainsi qu'un plan d'apurement de la dette de l'État envers la MIBA. Mwana Africa s'engagerait à prendre en charge les dépenses sociales.

En outre, Mwana Africa à l'époque était parvenu à convaincre deux banquiers institutionnels sud-africains de financer la relance de la MIBA. En juin 2008, Reuters écrivait, sur base d'un entretien avec le PAD de l'époque, Paul Kabongo, que l'entreprise congolaise était près de signer un prêt de 140 millions USD avec l'Industrial Development Corporation of South Africa (IDC) et la Development Bank of Southern Africa (DBSA) pour financer le plan de relance dont le coût était alors estimé à un minimum de 150 millions USD. À l'époque, Paul Kabongo se montre optimiste, estimant que l'accord peut être ficelé « dans les deux mois » (Reuters 2008). À cette date, la MIBA est à l'article de la mort, avec une production tombée à 589 897 carats en 2007, soit 6,16 % du record de production de 9,55 millions de carats réalisé en 1990. Une grève de plusieurs semaines déclenchée en avril par les salariés désespérés de la MIBA n'a pas facilité les choses. Dans cette interview, Paul Kabongo explique qu'outre les retards dans la découverte des gisements, les problèmes d'alimentation en électricité ont joué un rôle essentiel dans l'effondrement. La plupart des opérations sont alimentées par des moteurs diesel, alors que le prix du carburant est monté en flèche. Le problème est également que les centrales hydroélectriques dont dispose la MIBA sont à réhabiliter et ne tournent selon le PAD qu'au quart de la capacité. À l'époque, des discussions étaient également en cours avec l'Eximbank chinoise pour le financement de la relance, ainsi qu'avec la firme d'ingénierie et de construction China Gezhouba Group Company pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension électriques.

Mais Kinshasa préféra ne pas donner suite. L'offre aurait été jugée insuffisante pour l'accès à une ressource estimée à dix milliards USD par la ministre du Portefeuille d'État de l'époque, Jeannine Mabunda (*Le Révéléateur* 2007). Cette estimation laissa toutefois sceptique.

Le sénateur David Mutamba Dibwe, ancien cadre de la Gécamines, adressa une série de questions à la ministre dont l'une consistait à lui demander comment elle avait déterminé cette valeur. Il s'était également étonné que le prêt de 11 millions USD de la Raw Bank, remboursable en douze mensualités à partir du 25 juin 2007, ait été assorti d'une clause imposant le versement anticipatif à la libération du crédit par la MIBA des intérêts et de tous les frais financiers, sans qu'aucun délai de grâce n'ait été accordé. David Mutamba avait également tiqué, car la banque avait obtenu l'hypothèque de titres miniers dont la valeur n'avait pas été préalablement évaluée.

En définitive, l'IDC et la DBSA jetèrent l'éponge en 2009. Explication officielle, servie par Hubert Kazadi : les banques sud-africaines de même que l'Eximbank chinoise et la China Development Bank ont rejeté les plans de relance de la MIBA, « malgré l'empressement des ministres de tutelle », à cause de mauvais états financiers et de l'absence de certification des ressources sur lesquelles la MIBA sollicitait un financement (Kazadi 2013). Mais une autre explication d'ordre politique nous a été fournie par des parlementaires indépendants et d'opposition, des consultants miniers et un ancien cadre dirigeant de la MIBA ayant requis l'anonymat, en raison du caractère sensible du dossier. « Si la ministre du Portefeuille a été inflexible, c'est en raison de la crainte qu'éprouvait le pouvoir face à la montée en puissance d'un homme d'affaires kasaïen qui aurait pris le contrôle d'un actif stratégique », nous explique cette source. Les autorités congolaises soupçonnaient en effet Kalaa Mpinga de nourrir des ambitions politiques et d'avoir soutenu le parti d'opposition, le Rassemblement congolais pour la Démocratie en 2003. Pointait aussi la crainte que Kalaa Mpinga ne finisse par financer l'éternel opposant, Étienne Tshisekedi wa Mulumba, sans doute l'homme politique le plus populaire au Kasaï-Oriental (Misser 2013).

Ces arguments sont réfutés dans une tribune publiée dans *Le Potentiel* par Hubert Kazadi qui estime « questionnable » que Kabila puisse soupçonner Kalaa Mpinga de vouloir financer Tshisekedi, dans la mesure où le vétéran de l'opposition traitait naguère le père de Kalaa, Mpinga Kasenda, de « cacique du Mouvement populaire de la révolution » de Mobutu. De surcroît, la thèse selon laquelle Kabila voulait empêcher Mwana Africa de constituer un pouvoir économique indépendant du sien est également contestée par Hubert Kazadi qui fait remarquer que, sous l'administration du président Joseph Kabila, des concessions aurifères en Ituri et cuprifères au Katanga lui ont été octroyées (Kazadi 2013).

Il est exact qu'en 2005, Mwana Africa s'est vu attribuer le permis aurifère de Zani-Kodo dans la Province-Orientale, dont les réserves sont estimées à près

de trois millions d'onces, ainsi que 33 permis d'exploration de cuivre couvrant plus de 4700 km² au Katanga, détenus par sa filiale, la Société d'exploration minière du Haut-Katanga (SEMKHAT). Mais ces concessions ne représentent pas une valeur comparable, au plan de la stratégie politique, à celle de la MIBA, ancien pilier économique d'une province profondément rebelle au pouvoir en place.

Toujours est-il qu'en 2010, une nouvelle équipe dirigeante est nommée à la tête de la MIBA, avec pour PAD un ancien cadre de First Quantum, le Canadien Jeffrey Ovia. On assiste à une timide reprise de la production en 2011, qui atteint 243 000 carats, puis 906 000 en 2012, mais en 2013, la MIBA plonge à nouveau. À la fin août 2013, la production n'atteint que 122 094 carats, ce qui représente en moyenne annuelle une baisse de 61,4 % par rapport à l'année précédente. Et la productivité décroît : la teneur moyenne de la production est de 0,8 carat par mètre cube en août contre 1,81 ct/m³ pour 2012. Les tensions entre la direction et les 5000 travailleurs de la MIBA qui n'ont plus reçu de salaire depuis neuf mois se multiplient. Et le gouverneur du Kasai-Oriental, Alphonse Ngoyi Kasanji, s'est vu demander d'arbitrer le conflit par les syndicats de la société qui accusent le comité de gestion nommé en novembre 2010 de recourir aux creuseurs artisanaux plutôt qu'aux salariés de l'entreprise pour exploiter le diamant des concessions au profit de ses membres. D'anciens cadres de la Sibeka affirment également que des officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) protègent des creuseurs qui opèrent pour leur compte au sein des concessions de la MIBA. Ces accusations sont réfutées par une source proche de la direction qui parle de « malveillance ». De plus, la MIBA rend hommage au chef de la Brigade minière du Kasai-Oriental, le colonel Kapend Kamand Batos, qui s'efforce de lutter à la tête de la Division de la Sécurisation et de la Protection des concessions de la MIBA (DSP) contre les « hordes de creuseurs clandestins » qui envahissent chaque jour le polygone. La MIBA ne cache pas qu'elle rencontre des difficultés. Son nouveau patron, Jeffrey Ovia, a expliqué à des parlementaires que la MIBA cherche à améliorer la situation en acquérant des engins de production pour la relance de la production et compte achever la certification des réserves, afin de rechercher des partenaires ou des fonds pour la relance⁶.

Entretemps, la situation s'est aussi dégradée à la Société congolaise d'investissement minier, créée le 29 décembre 2009 sur les cendres de la Sengamines, dont les concessions sont évaluées et certifiées par SRK Consulting à 158,8 millions de carats. Mais la relance est laborieuse : en septembre 2012, la production

⁶ <http://webmail2.mibardc.net> (consulté le 9 octobre 2013).

tourne autour de 20 000 carats mensuels, alors que la société dispose d'une capacité installée de 50 000 carats (Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques 2012). Dans son bulletin mensuel, le Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'État explique ce « faible niveau » (*sic*) par le fait que l'exploitation se fait au gasoil qui représente 60 % des coûts opératoires. Il aurait fallu pour que le projet soit viable que le prix de vente des diamants de la SCIM se situe au-delà de 35 USD le carat, note la lettre spécialisée *Africa Mining Intelligence* (2011). C'est bien moins que le prix de vente moyen de la production de 21,5 USD/ct sur lequel table deux ans plus tard le Plan d'affaires relatif au développement de cette concession par la *joint venture* constituée par la SCIM et la firme chinoise AFECC dont il sera question dans la 5^e partie de l'article (SACIM 2013).

En définitive, au moment de l'accord entre l'État congolais et AFECC, cédant à la firme chinoise la moitié des participations dans les kimberlites de Tshibwe, les dettes accumulées par la SCIM s'élèvent à 7,67 millions USD dont 4 millions au titre de la curatelle Sengamines, 2,25 millions USD dus à la Sodimico, autre entreprise d'État, 612 000 USD à des fournisseurs de carburant, 32 000 USD à la Raw Bank, 618 701 USD d'arriérés au personnel, 122 714 d'arriérés émoluments mandataires et 43 000 USD dus à des fournisseurs externes (RDC ministères des Mines et du Portefeuille 2013).

4. Une OPA chinoise qui fait suite à maints accords mort-nés

C'est dans ce contexte que survient l'accord avec AFECC, après moult tentatives de la part du Gouvernement et de la MIBA de sceller d'autres partenariats. Sara Geenen et Stefaan Marysse rappellent qu'en mai 2007 déjà, alors que Mwana Africa essayait de prendre le commandement de la MIBA, la direction de l'entreprise avait pris langue avec la China Machinery Engineering Corporation (CMEC) dans sa quête de partenariats destinés à relancer l'entreprise (Geenen et Marysse 2008 : 337).

Durant plusieurs mois, la CMEC mena des pourparlers pour mettre en œuvre un partenariat concernant l'exploitation des gisements de nickel et de chrome à Nkonko et Lutshatsha au Kasai-Occidental, en échange d'un renflouement de la MIBA pour lui permettre de financer sa relance, comprenant la réhabilitation du barrage de Tshiala de 18 MW et le soutirage de 200 MW de la ligne à haute tension Inga-Katanga à partir de Tshimbulu afin d'alimenter les capitales des deux Kasai, Mbuji-Mayi et Kananga, respectivement. Le projet d'accord prévoyait aussi la construction d'une cimenterie, d'une autoroute reliant les deux capitales provinciales des Kasai et des projets d'adduction d'eau.

Las, selon le quotidien *L'Observateur* de Kinshasa, « des pressions et des menaces » auraient été exercées sur certains membres du Conseil d'administration de la MIBA afin qu'ils rejettent l'offre de CMEC (*L'Observateur* 2007). Ce journal corrobore les affirmations faites le 12 septembre 2007 par le sénateur Modeste Mutinga Mutwishayi au quotidien concurrent *La Référence Plus*, selon lesquelles la société CMEC aurait été « empêchée » de conclure ses accords avec la MIBA. Modeste Mutinga, qui revenait alors de Kananga, conclut, après des discussions avec les députés et d'autres notables du Kasai-Occidental, à l'action d'une « main noire ». Bien que les Chinois se soient engagés à financer la MIBA à hauteur de 75 millions USD et à réaliser plusieurs infrastructures dont la réhabilitation du chemin de fer entre Ilebo au Kasai-Oriental et Kasumbalesa, à la frontière zambienne, en échange de la mise à disposition de la CMEC des documents, plans, archives, rapports et échantillons relatifs aux travaux effectués sur la zone de projet, l'accord a capoté (*La Référence Plus* 2007). Le mobile du « complot » serait la volonté de personnalités malfaisantes non autrement identifiées d'orienter ailleurs qu'au Kasai les capitaux chinois. Faut-il conclure à la paranoïa de ces notables kasaiens ? En tout cas, dès l'année suivante, on voit CMEC entrer dans le capital de la Sicominex, la *joint venture* associant dans l'exploitation du cuivre katangais plusieurs firmes chinoises, dont China Railways et Sinohydro, à la Gécamines et à la Société immobilière du Congo (Simco), également propriété de l'État congolais (Jansson 2011).

Avant même ces négociations avec CMEC, relèvent Sara Geenen et Stefaan Marysse (Geenen & Marysse 2008 : 337), la MIBA avait signé des contrats de *joint ventures* avec une série de sociétés, dans lesquels elle offrait une participation de 51 % au partenaire : avec le géant sud-africain De Beers le 9 novembre 2005, puis avec Dan Gertler International Mining, la compagnie de l'homme d'affaires israélien intime du président Kabila et de son conseiller Augustin Katumba le 17 novembre 2005, mais aussi avec la Minière du Kasai (MIKAS), *joint venture* constituée par la firme russe Nijne-Lenskoye et I&L Canada le 2 décembre 2005. La liste comprend également un protocole d'accord avec le géant australien BHP Billiton le 8 décembre 2006 et avec une firme chinoise, dénommée Indo Afrique Mining, le 5 mai 2006.

Aucun de ces accords ne s'est concrétisé, pas plus que les tentatives de relancer l'exploitation industrielle sur les décombres de la Sengamines. En avril 2006, l'homme d'affaires sud-africain Mike Nunn, patron de First African Diamonds Limited, avait repris les parts d'Oryx dans la Sengamines et s'était mis d'accord avec le Gouvernement congolais pour rebaptiser la société en « Entreprise minière du Kasai-Oriental » (Miller 2006). Mais deux ans plus tard, l'idylle tourne au vinaigre. Le 14 avril 2008, un porte-parole de Mike

Nunn raconte que des officiels congolais accompagnés de policiers et de militaires ont débarqué sur le site de la Sengamines et « exproprié illégalement » les représentants de First African Diamonds à qui il fut donné juste 48 heures pour déguerpir, avec l'interdiction d'emporter des équipements ou des documents de la société. Les avoirs saisis « illégalement » (*sic*) représenteraient une somme de 65 millions USD selon la même source (Helmer 2008). Par la suite, Mike Nunn a menacé de porter l'affaire devant une cour d'arbitrage de Genève et on n'en a plus entendu parler. Mineweb signale également des pourparlers entre le président Joseph Kabila et le géant russe Alrosa en vue d'une reprise de la Sengamines, mais les détails évoqués par le chef de l'État et le PDG de la compagnie diamantifère russe, Sergeï Vybornov, n'ont jamais été divulgués.

5. Les nouveaux maîtres du diamant congolais

C'est dans ce contexte de confusion juridique et de récession que survient le contrat entre l'État congolais et l'Anhui Foreign Economic Construction Corporation (AFECC), un empire implanté dans 22 filiales sur les cinq continents, fondé en 1992 et qui a réalisé plusieurs dizaines de grands projets dans une trentaine de pays (Congying 2010). Ses activités vont de la construction au génie civil, en passant par la conception des bâtiments, l'immobilier, le secteur minier, l'import-export, la grande distribution et l'hôtellerie. Le groupe possède notamment un hôtel quatre étoiles à Tangchi dans le comté de Lujiang. Une des filiales du groupe, la SOGEOA International Construction and Trade Co. Ltd, est implantée dans 16 pays africains dont Madagascar, le Mozambique, le Togo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Zimbabwe, la Zambie et le Malawi. Lors d'une visite en 2009 de Wu Bangguo, président du Comité permanent du Congrès national du peuple chinois à SOGEOA Madagascar, cet officiel donne une idée du rôle dévolu par Beijing à AFECC : « saisissez les ressources rares et réalisez des opérations multisectorielles pour faire une plus grande contribution à la coopération sino-africaine et pour mériter l'honneur de la Chine et d'Anhui ». Instruction suivie à la lettre au Zimbabwe, au Mozambique, en Zambie et au Malawi pour y explorer les diamants, le tantale, le cuivre, le cobalt et l'or...

En quelques années, le PDG d'AFECC, Jiang Qingde, élevé au rang de Commandeur de l'Ordre national malgache en novembre 2012, est devenu à tu et à toi avec les chefs d'État africains. En 2010, il est invité à Maputo par le président Armando Guebuza à la cérémonie de prestation de serment et, dans les jours qui suivent, il rencontre dans la capitale outre Robert Mugabe, le chef d'État de Zambie, Rupiah Bwezani Banda et le président Joseph Kabila. À cette occasion, le chef d'État congolais apprend qu'AFECC a construit un stade à

Ndola et un nouveau parlement au Malawi de même qu'en Côte d'Ivoire, durant la présidence de Laurent Gbagbo. Au Mozambique, AFECC a construit un terminal aéroportuaire de 36 millions USD à Maputo, livré en 2012 (*Macauhub* 2012). La firme chinoise a également entrepris la construction du Lycée de l'amitié sino-béninoise d'Akassato, près d'Abomey, pour un montant de 7 milliards de francs CFA, soit d'environ 10,6 millions d'euros (*La Nation* 2013).

Mis en confiance par ce premier contact avec Jiang Qingde à Maputo en 2010, Joseph Kabila accueillera plus tard favorablement l'offre chinoise, suscitée par l'ambassadeur du Congo à Harare, Mwapanga Mwana Nanga, qu'on voit resurgir dans le dossier du diamant congolais. Le diplomate était en effet membre du Gouvernement qui offrit sur un plateau le bijou de famille de la MIBA qu'est le gisement de Tshibwe aux apparatchiks zimbabwéens, *via* la Sengamines (Misser 2013). Et selon les parlementaires de la Commission Lutundula, il était le destinataire de ponctions faites dans la trésorerie sur instruction de Laurent Kabila (RDC Assemblée nationale 2006 : 60).

AFECC « mariée » au régime Mugabe

La conjonction de l'état comateux du secteur du diamant industriel congolais et de l'appétit d'une filiale d'AFECC au Zimbabwe, Anjin Investments, qui exploite les gemmes du site de Marange, amène l'ambassadeur à jouer les bons offices entre la firme chinoise et le Congo. Les rapports sont d'autant plus faciles que la firme chinoise est en odeur de sainteté auprès du président Robert Mugabe. Non seulement AFECC a construit une académie militaire à Harare, mais elle est associée dans Anjin, à Matt Bronze, une société-écran derrière laquelle se cache la Zimbabwe Defence Force (Global Witness 2012). En revanche, AFECC est en mauvais termes avec le Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU) et le Movement of Democratic Change (MDC) de l'ex-Premier ministre Morgan Tsvangirai qui avait promis avant l'élection présidentielle de juillet 2013 de ne plus permettre aux entreprises chinoises de « piller » le Zimbabwe. Les syndicats reprochent en outre à Anjin d'ignorer la législation du travail, d'avoir licencié sans indemnité ni préavis 2000 travailleurs qui s'étaient mis en grève au début 2013 pour réclamer des hausses de salaire (Mpfu 2013).

Un contrat qui soulève des inquiétudes

C'est donc une société au passé social et économique controversé, à en juger par l'expérience zimbabwéenne qui prend pied au Congo le 12 décembre 2012. Ce jour-là, sur le site même de Tshibwe, le PDG d'AFECC, Jiang Qingde signe avec les ministres des Mines et du Portefeuille congolais, Martin Kabwelulu et Louise Munga Mesosi un « Mémoire d'entente entre la République

démocratique du Congo et Anhui Economic Construction (Group) Corp. Ltd “AFECC” concernant la Société congolaise d’investissement minier “SCIM sprl” ». Le document révèle qu’AFECC est la seule société à avoir répondu à l’appel d’offres lancé par le Comité de pilotage de la réforme des entreprises du Portefeuille de l’État (Copirep) le 10 septembre pour sélectionner un repreneur d’une partie des parts de l’État dans la SCIM. L’affirmation surprend un peu quand on se rappelle la cohorte de candidats qui s’est manifestée les années précédentes. Les deux parties conviennent, dans ce document, de l’envoi d’experts d’AFECC pour évaluer les ressources et s’engagent à signer un accord d’association ainsi qu’à veiller à la fourniture, par la SCIM à AFECC, de tous les moyens disponibles dans l’exécution des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ils décident également de créer une nouvelle société à capitaux mixtes qui va se subroger à la SCIM. AFECC apportera l’expertise et les capitaux, tandis que l’État fera apport des droits et titres miniers. Le terrain est donc dégagé pour la signature à Kinshasa le 18 mars 2013 de l’accord entre la RDC et AFECC signé par les ministres congolais des Mines et du Portefeuille d’une part et de l’autre par le vice-président d’AFECC, Bai Xiangqian. Le contrat prévoit le transfert des actifs de la SCIM à une nouvelle société dénommée Société Anhui-Congo d’Investissement Minier (SACIM).

Moyennant le paiement d’un pas de porte de 61 millions USD, AFECC acquiert la moitié des actions de la SACIM. Ce faisant, mentionne le plan d’affaires 2013-2018, annexé au contrat, elle obtient l’accès aux massifs kimberlitiques de Tshibwe – 61 millions de carats –, Ndaye – 7,3 millions de carats –, Tshikasa – 4,3 millions –, Kakongo – 2 millions – et de Nord – 13,3 millions de carats – ainsi qu’aux mines alluviales de Senga-Senga – 800 000 carats –, Katshia – 800 000 carats – et de Mbujimayi – 300 000 carats –, ainsi qu’à d’autres ressources non spécifiées totalisant 54 millions de carats (SACIM 2013 : 14).

Une autre clause du contrat, la 2.3.3, prévoit qu’Anhui va financer la construction des infrastructures de la zone minière à hauteur de 100 millions USD, dont la transformation de l’usine existante de SCIM, la construction d’une nouvelle usine, celle d’une route à l’intérieur des concessions minières, des travaux de lutte contre la pollution, et l’achat d’équipements miniers pour 30 millions selon le plan d’affaires. Dix millions iront à un fonds de roulement destiné à financer la production de diamants et 6 millions pour la construction de la centrale hydroélectrique de 4,6 MW de la Movo et la conception d’une seconde centrale hydroélectrique sur le site de Tubi-Tubidi. Selon le plan d’affaires, l’usine de traitement, d’un coût de 32 millions, devrait être prête dès décembre 2013.

Le contrat stipule également – clause 2.3.3 – que 60 % du bénéfice net annuel doit être affecté en priorité au remboursement de l'investissement d'Anhui et prévoit l'introduction en bourse de la compagnie SACIM. AFECC s'engage à assister l'État pour obtenir un financement public chinois pour faire construire la centrale hydroélectrique de Tubi-Tubidi et une route bitumée entre celle-ci et la ville de Mbujimayi, précisant qu'elle se chargera de réaliser ces infrastructures. AFECC s'engage encore à développer l'agro-industrie dans la province du Kasai-Oriental. Le contrat précise aussi que la SACIM paiera à l'État des *royalties* de 1 USD/carat en ce qui concerne les gisements non certifiés. Le *business plan* prévoit la production dès 2013 de 600 000 carats et une montée en puissance jusqu'à 6 millions en 2016. Des avantages fiscaux sont également attribués à la *joint venture* ainsi constituée : l'impôt sur les revenus appliqué à partir de 2014 sera limité à 30 % et la taxe commerciale à 6 %.

Pour le Kasai, où l'exploitation du diamant industriel est à l'arrêt depuis 2008, ce *deal* n'est peut-être pas une mauvaise chose s'il peut offrir une possibilité de reclassement à au moins une partie des quelque 5000 travailleurs de la MIBA, qui attendent depuis des mois et des années le paiement de leurs arriérés de salaire ; mais le contrat ne comporte pas de clause de cette nature. Cependant, des questions se posent sur l'équité du contrat. AFECC investit 100 millions USD pour développer le projet, verse un pas de porte de 61 millions USD et reprend à son compte une dette de 7 à 8 millions USD de la SCIM, facilite un prêt chinois de 100 millions USD outre les coûts d'exploitation, pour avoir accès à une ressource estimée dans le plan d'affaires à un minimum de 3,41 milliards USD si on multiplie le volume de réserves certifié par le consultant SRK par le prix unitaire de vente de 21,5 USD/carat (SACIM 2013 : 12). À première vue, la balance penche beaucoup du côté chinois. Ensuite, la fixation de ce prix du diamant déterminé à l'avance, sans prise en compte de l'évolution du marché, peut faire débat.

Mais d'anciens cadres de la MIBA sont sceptiques quant à la viabilité de ce plan d'affaires. De leur point de vue, il contient plusieurs incohérences, à commencer par une erreur de calcul dans l'estimation des réserves. La somme des réserves de chaque gisement, mentionnées dans le plan, est de 143,8 millions de carats et non de 158 millions de carats. En outre, ils se demandent où se trouvent ces « *autres* » gisements censés receler 54 millions de carats. S'agit-il de kimberlites autrefois découvertes par De Beers et rétrocédées à la MIBA ? Aucune explication n'est fournie. En définitive, seulement 1,9 million de carats, soit entre 1 et 2 % du total est constitué de réserves alluviales à faible coût d'exploitation. Du point de vue des géologues congolais et belges consultés, le montant des investissements évoqués est sous-estimé,

notamment en ce qui concerne la centrale de Movo, les équipements et les coûts de sécurité. Le prix de vente unitaire serait surestimé, à moins que la proportion de diamants de joaillerie ne soit supérieure à la moyenne des autres gisements du Kasai-Oriental et que le marché connaisse une embellie durable. Enfin, le coût de fonctionnement censé baisser de 14 à 10 USD le carat entre 2013 et 2017 serait également sous-estimé et plutôt proche de 16 à 18 USD/ct. En définitive, si l'on prend en compte la taxe commerciale, les frais de gestion et les impôts sur le revenu, le bénéfice net pour la dernière année de production risque d'être inférieur aux 25,8 millions USD par an annoncés.

Est-ce à dire qu'Anhui aurait fait une mauvaise affaire et que les critiques ne seraient pas fondées à parler de « contrat léonin » ? On ne peut pas le conclure de façon catégorique. Mais il ne fait pas de doutes que le mode d'acquisition des gisements est contesté et que de toute manière les termes du contrat sont flous. La clause 2.3.3 relative à la garantie de financement du projet évoque l'engagement d'AFECC à développer la zone centrale du Congo et notamment ses ressources minières. Et le plan d'affaires envisage d'« élargir l'éventail minier » et « d'étendre des nouvelles zones minières ». À partir de là, les ingénieurs interrogés se demandent si l'accès à d'autres ressources que les seuls diamants de l'ex-Sengamines ne constituerait pas un intérêt sous-jacent pour les Chinois.

Par ailleurs, nombre de clauses du contrat méritent d'être clarifiées. La clause 2.2.6, relative aux droits, impôts et redevances, indique d'une part que la SACIM s'engage à payer toutes les taxes selon les lois en vigueur et, d'autre part, que l'entreprise bénéficiera de l'exonération des impôts et taxes concernés, ce qui apparaît contradictoire. La clause 2.2.8 concernant les polluants exonère la SACIM de toute obligation. On a le sentiment que carte blanche lui est donnée et que le risque environnemental est ignoré. Aucune obligation de remise en état du site après exploitation n'est en effet imposée. Les conditions de remboursement des 100 millions USD que doit investir AFECC – clause 2.3.3 – méritent des précisions. L'accord prévoit que 60 % du bénéfice net doit être affecté en priorité au remboursement. Mais que se passe-t-il si l'entreprise ne fait pas de bénéfices ou si ceux-ci sont moindres que dans l'échéancier prévu dans le plan d'affaires ?

Le professeur Stefaan Marysse, directeur du Centre de référence et d'expertise en Afrique centrale à Tervuren, considère « très problématique » le point 2.3.4 de l'accord, relatif à l'engagement pour les infrastructures et les projets agricoles, car il oblige l'État à trouver des prêts « préférentiels » pour les infrastructures qui vont bénéficier d'abord à l'entreprise chinoise chargée de

les réaliser – routes, centrale hydroélectrique, etc. –, avec pour risque corollaire d'augmenter la dette publique du Congo. Les conditions du développement de l'agro-industrie par des entreprises chinoises introduites par AFECC, exonérées d'impôts, sont floues et laissent planer un risque d'accaparement de terres.

Les conditions du déboursement du pas de porte de 61 millions USD (clause 4.3.2) semblent aussi bien floues. Le contrat prévoit un remboursement de 25 % du total dont 15 % un mois après la signature de l'accord et 10 % « après la production de la mine de Tshibwe ». Manifestement, l'accord a été rédigé à la hâte, car on ne sait pas si les auteurs veulent dire « après le démarrage de l'exploitation » ou autre chose. Le déboursement des 75 % restants n'est pas soumis à un échéancier précis : il se fera « au fur et à mesure de la mise en cotation en bourse de la SACIM et de la vente des diamants ».

Enfin, l'assurance figurant dans la clause 2.2.1 selon laquelle l'État congolais « a le droit de conclure le présent Accord et de transférer ses droits sur les ressources de la SCIM sprl à la SACIM sprl », semble bien hardie. Elle pourrait faire le bonheur des cabinets d'avocats d'affaires. Car si l'on suit la Commission Lutundula, le gisement de Tshibwe n'a pas été cédé dans les règles à la Sengamines et tous les transferts de concession en aval peuvent être contestés par la MIBA ou la Sibeka. De surcroît, cet avis est confirmé par la Commission ministérielle de revisitation des contrats miniers dans son rapport de novembre 2007 qui évoque « l'exclusion illégale de la MIBA lors de la signature de la convention initiale » entre l'État et la Sengamines (RDC ministère des Mines 2007 : 38). Cela dit, en pratique il ne semble pas que Kalaa Mpinga veuille entrer en guerre avec le président Joseph Kabila pour faire valoir les droits de Sibeka. Selon des « *insiders* », l'homme d'affaires congolais aurait même fait passer quelques messages au chef de l'État pour l'assurer qu'il n'a pas l'intention de s'opposer à lui, y compris sur le terrain politique. Sa principale ambition serait de faire fructifier ses projets au Katanga et en Ituri.

Conclusion : hors de la Chine, point de salut ?

En 2013, six ans après son offre de prise de contrôle de la MIBA à travers Sibeka, Kalaa Mpinga peut d'ailleurs d'autant moins se poser en alternative nationale à l'OPA chinoise d'AFECC sur les diamants du Kasai, que le principal actionnaire de sa compagnie, Mwana Africa, est devenu lui aussi... chinois. Il s'agit de l'homme d'affaires Ning Yat Hoi, président du consortium d'investisseurs privés de Hong-Kong, China International Mining Group Company (CIMGC), immatriculé dans les îles Caïmans. Lors d'une nouvelle augmentation de capital survenue le 17 septembre 2013, la part des actions contrôlées par

Ning Yat Hoi a progressé de 23 % à 29,8 %. Ces transactions surviennent plus d'un an après la première entrée de CIMGC dans le capital de Mwana Africa, qui avait injecté 16 millions d'euros, alors que la compagnie de Kalaa Mpinga affichait des pertes consolidées de 13,2 millions d'euros.

Cette évolution démontre la détermination chinoise à avoir accès aux matières premières du Congo, soit dans le cas présent au diamant industriel et de joaillerie. Pour ce faire, diverses stratégies sont employées : la prise de participations dans des sociétés disposant déjà de permis comme Mwana Africa, mais aussi l'alliance avec l'État congolais, comme cela s'est fait au Zimbabwe. *A priori*, il n'y a pas de raison de s'en offusquer, pour autant que soient sauvegardés les intérêts du Congo. Mais le moins qu'on puisse dire est que le contrat signé entre AFECC et le Congo mérite réexamen. Au-delà se pose la question de savoir si la MIBA, dont la dette atteindrait plusieurs centaines de millions USD, sans la perspective de pouvoir récupérer le gisement de Tshibwe, peut redémarrer avec des chances de redevenir une grande entreprise industrielle. À ce propos, un ancien cadre de l'entreprise est assez pessimiste. Une telle relance, dit-il, implique pour garantir la rentabilité des investissements l'expulsion des creuseurs du polygone de quelques dizaines de kilomètres carrés, qui présente la caractéristique d'être l'une des rares mines de cette taille qui soient aussi proches d'un centre urbain comme Mbuji-Mayi. Or, ces creuseurs font vivre quelque 50 000 familles. Il y a de vrais villages aujourd'hui sur le polygone, et des caches d'armes. Et les généraux ont leurs propres équipes de creuseurs, indique cette source.

Indépendamment de cela, la nature essentiellement industrielle des diamants des concessions de la MIBA rend beaucoup plus difficile la rentabilisation de l'appareil de sécurité nécessaire pour protéger les concessions. Même si l'on retient l'hypothèse d'une valeur moyenne de la production de 21,5 USD/carat comme indiqué dans le contrat AFECC-État congolais, qui suppose qu'elle soit nettement supérieure à celle de la moyenne de la production congolaise – 13,2 USD/carat en juin 2013 selon le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification –, la production de l'ancienne concession de la Sengamines, aujourd'hui aux mains d'AFECC, reste très en deçà des 133,26 USD/carat de la production angolaise, des 144,95 USD/carat du Botswana, des 552,87 USD/carat par de la Namibie et des 629,43 USD/carat du Lesotho.

Dès lors, la question est de savoir ce que cherche vraiment AFECC. Une première esquisse de réponse est que les gisements de Tshibwe et alentours contiendraient, selon les statistiques de la United States Geological Survey (USGS), près du quart des réserves mondiales de diamant industriel naturel – environ 600 millions de carats –, si l'on part du principe que la production

de la SACIM serait comme celle de la MIBA constituée à 94 % au moins de diamant de qualité dite « boart », industrielle. Sachant par ailleurs que la Chine est largement hégémonique sur le marché du diamant synthétique avec une production de 4 milliards de carats en 2012, soit 89,8 % du total mondial, on peut se demander si, à travers l'acquisition des concessions de la SCIM, AFECC a toutes les apparences d'être l'instrument d'une stratégie d'État visant à accroître encore cette hégémonie sur le diamant industriel. Un tel scénario se produit sur le marché des terres rares où l'on assiste à une volonté de la Chine de maintenir son emprise considérable, bien qu'elle en soit, et de loin, le premier producteur mondial. Cette hypothèse est confortée par le fait que les prix des diamants industriels synthétiques sont entre 20 % et 80 % inférieurs à ceux des diamants naturels⁷.

En même temps, on ne peut exclure une volonté de mettre la main sur des diamants de grande valeur, même si la proportion de gemmes de qualité dans la production de la MIBA et de la SCIM oscille entre 3 % et 6 % du volume total de la production. Il faut rappeler que des pierres de très grande valeur ont été découvertes au Kasai-Oriental. C'est le cas du Ngokas, avec 265,85 carats, découvert par des creuseurs à Bena Tshiswaka en 2000, plus de deux fois plus gros que le légendaire Kohinoor, 106 carats, monté sur la couronne royale britannique. Ce même diamant kasaïen, après moult péripéties, a été revendu en bourse de Tel-Aviv pour 5,5 millions USD⁸, et encore le prix était jugé bien en deçà de la valeur de 13 millions USD estimée par son premier acquéreur, le président de la Fédération congolaise des diamantaires, Alphonse Ngoy Kasanji, aujourd'hui gouverneur de la province. Quoique rare, une telle découverte peut peser lourd dans le résultat annuel de la *joint venture* sino-congolaise.

Bibliographie

Africa Energy Intelligence. 1996 (3 janvier). « Zaïre : la MIBA amorce son redressement ». n° 289.

Africa Mining Intelligence. 2010 (27 janvier). « La dette de MIBA auprès d'Emaxon fait débat ». n° 219.

⁷ <http://www.rubel-menasche.com/insiders/marianne-riou/synthetic-diamonds-en-def-12-june/> (consulté le 29 octobre 2013).

⁸ <http://www.digitalcongo.net/article/402>. « Son diamant vendu en Israël, Ngoy Kasanji est porté disparu » (consulté le 30 novembre 2000).

- Africa Mining Intelligence*. 2011 (15 juin). « Hubert Kazadi Mabika ». n° 252.
- Banque centrale du Congo. 2013 (4 octobre). *Condensé hebdomadaire d'informations statistiques* 40. Kinshasa.
- Banque commerciale du Congo. 2013. *Rapport annuel 2012 de la Banque commerciale du Congo*. Kinshasa.
- Banque mondiale. 2008. « République démocratique du Congo. La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance ». In *Rapport n° 43402-ZR. Département des hydrocarbures, des industries extractives et des produits chimiques*.
- Bouvier, P., Roosens, C. & Willame, J.-C. 1995. *Stabilité, politique et développement. Observatoire de politique africaine. Rapport intermédiaire*. Bruxelles : Observatoire de politique africaine.
- Buakasa Munsala, D. 2007 (2 octobre). « MIBA : le partenariat avec la société chinoise CMEC au centre d'une réunion ». *L'Observateur*.
- Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques. 2012 (septembre). *Bulletin d'informations du Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'État* 11. Kinshasa : Copirep, pp. 1-4.
- Conseil de sécurité des Nations unies. 2002 (15 octobre). « Final report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and other forms of Wealth of the Democratic Republic of Congo ». In *Rapport n° S/2002/1146*.
- Congying, B. (éd.). 2010 (16 octobre). *Anhui Foreign Economic Construction Group*. <http://english.cri.cn> (consulté le 8 octobre 2013).
- Cros, M.-F. & Misser, F. 2006. *Géopolitique du Congo (RDC)*. Bruxelles : Éditions Complexe.
- Cros, M.-F. & Misser, F. 2010. *Le Congo de A à Z*. Bruxelles : Éditions André Versaille.
- François, J. (dir.). 1995. *Population en danger. Rapport annuel sur les crises majeures et l'action humanitaire*. Paris : La Découverte.
- Geenen, S. & Marysse, S. 2008. « La fin des diamants du sang... Un futur brillant pour les diamants du Congo ? ». In F. Reyntjens & S. Marysse (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*. Paris : L'Harmattan, pp. 331-355.
- Global Witness. 2012. *Financing a parallel government ? The involvement of the secret police and military in Zimbabwe's diamond, cotton and property sectors*. Londres.
- Helmer, J. 2008 (16 septembre). « Alrosa agrees with DRC on Sengamines takeover ». *Mineweb*.
- Human Rights Watch/Africa. 1993. *Zaire Inciting hatred Violence against Kasaians in Shaba* 5 (10).
- Jansson, J. 2011. « The Sicomines Agreement : Change and continuity in the Democratic Republic of Congo's International Relations ». *SALIA Occasional Paper* 97 : 1-33.

- Kalombo, P. 2005 (24 novembre). « La MIBA vendue en pièces détachées ». *Le Soft online*.
- Kazadi, H. 2013 (21 août). « Analyse structurée de la baisse de la MIBA et du nouvel espoir soulevé par l'avènement de la SACIM dans la production industrielle du diamant en République démocratique du Congo ». *Le Potentiel*.
- La Nation*. 2013 (12 septembre). « Construction du lycée de l'amitié sino-béninoise d'Akassato ».
- La Référence Plus*. 2007 (14 septembre). « Exploitation du nickel au Kasai-Occidental : les investisseurs chinois de CMEC empêchés de passer à la faisabilité ».
- Leclercq, H. 2001. « Le rôle économique du diamant dans le conflit congolais ». In L. Monnier, B. Jewsiewicki & G. de Villers (éd.), *Chasse au diamant au Congo/Zaire*. Tervuren-Paris : Musée royal de l'Afrique centrale-L'Harmattan (coll. « Cahiers africains », n° 45-46), pp. 47-78.
- Le Potentiel*. 2007 (11 juin). « Les sénateurs du Grand Kasai dénoncent une main invisible sur la MIBA ».
- Le Révélateur*. 2007 (27 novembre). « Kasai-Oriental : les difficultés de la MIBA ».
- Macauhub*. 2012 (8 octobre). « Chinese company AFEC delivers domestic terminal of Maputo airport, in Mozambique ». <http://www.macauhub.com.mo/en/category/news/> (consulté le 13 octobre 2013).
- Marcel, T. 2004 (14 juin). « Liaisons dangereuses pour la Belgolaise ». *Jeune Afrique*. <http://www.jeuneafrique.com/Article/LIN13064liaisesialo0/actualite-afriqueliaisons-dangereuses-pour-la-belgolaise.html> (consulté le 13 octobre).
- Marysse, S. & Tshimanga, C. 2013. « Renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC : où va la rente minière ? ». In S. Marysse & J. Omasombo (dir.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*. Tervuren-Paris : Musée royal de l'Afrique centrale-L'Harmattan (coll. « Cahiers africains », n° 82), pp. 11-41.
- Matsanza, G. 2005. « La nouvelle édification de l'État à l'épreuve de l'ethnicité : esquisse de solutions pour la République démocratique du Congo ». *Fédéralisme Régionalisme* 5.
- Miller, J. 2006 (5 avril). « New Name, Owner for Sengamines in the DRC ». *Rapaport*.
- Misser, F. 2013. « RDC : OPA chinoise sur les diamants ». *Afrique Asie* 91 : 74-75.
- Misser, F. & Vallée, O. 1997. *Les Gemmocraties : l'économie politique du diamant africain*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Misser, F. & Vallée, O. 2001. « Du scandale zaïrois au Congo gemmocratique ». In L. Monnier, B. Jewsiewicki et G. de Villers, *Chasse au diamant au Congo/Zaire*. Tervuren-Paris : Musée royal de l'Afrique centrale-L'Harmattan (coll. « Cahiers africains », n° 45-46), pp. 27-46.

Mpofu, G. 2013 (22 juillet). « Exclusive: Tsvangirai says a victorious MDC will stop Chinese looting, abuse ». *A Free and Fair Zimbabwe Election Exclusive*. <http://zimbabweelection.com/author/zimbabweelection/> (consulté le 8 octobre 2013).

Panapress. 2003 (4 septembre). « La RDC perdrait plus de 160 millions USD sur un contrat EMAXON/MIBA ».

Radio Okapi. 2013 (6 septembre). « Les dirigeants de la MIBA accusés de favoriser l'exploitation clandestine des minerais ».

RDC, Assemblée nationale. 2006. *Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998 : Rapport des travaux*. Kinshasa.

RDC, Assemblée nationale. 2009. *Rapport de la Commission économique et financière*. Kinshasa

RDC, ministère des Mines. 2007. *Commission de revisitation des contrats miniers : rapport des travaux*. Kinshasa.

RDC, ministères des Mines et du Portefeuille. 2013 (18 mars). *Accord entre la République démocratique du Congo et Anhui Foreign Economic Construction (Group) Corporation Limited (AFECC)*. Kinshasa.

RDC, Sénat. 2009 (26 septembre). *Rapport de la Commission d'enquête sur le secteur minier*. Kinshasa.

Reuters. 2008 (20 juin). « DRC's State diamond miner seeks loan support from IDC, DBSA ». *Engineering News*.

SACIM sprl. 2013 (18 mars). *Plan d'affaires 2013-2018*. http://mines-rdc.cd/fr/documenten/Plan_affaires_sacim.pdf (consulté le 13 octobre 2013).

Umicore. 2006 (22 mai). *Communiqué de presse : Umicore convient de vendre Sibeka à Mwana Africa plc*.

Sites Internet

<http://www.mbokamosika.com/article-entretien-avec-jonas-mukamba-kadiata-nzamba-49183713.html> (consulté le 13 octobre 2013).

<http://www.rubel-menasche.com/insiders/marianne-riou/synthetic-diamonds-en-def-12-june/> (consulté le 29 octobre 2013).

<http://webmail2.mibardc.net> (consulté le 9 octobre 2013).